

SRP GROUPE
Société anonyme à Conseil
d'administration au capital de 4 756 116,36
euros
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis
Cedex 524 055 613 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU
COURS DE L'EXERCICE 2022
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2022, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

I. Plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société au 31 décembre 2022¹

Historique des attributions d'actions de performance - Information sur les actions de performance

	Plan 18	Plan 19	Plan 20	Plan 21	Plan 22	Plan 23	Plan 24	Plan 25
Date de l'assemblée	14/06/18	27/06/19	08/06/20	28/06/21	28/06/21	28/06/21	22/06/22	22/06/22
Date du Conseil d'administration	26/06/19	12/03/20	16/12/20	16/12/21	21/06/2022	21/06/2022	15/12/2022	15/12/2022
Nombre total d'actions attribuées	1 821 416	656 375	918 824	1 070 020	453 018	858 300	1 951 218	447 562
Dont le nombre attribué à :								
Les mandataires sociaux :								
- David Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- François de Castelnau	-	-	-	-	-	-	-	
- Thierry Petit	-	-	-	-	-	-	-	
- Eric Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Michaël Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Brigitte Tambosi	-	-	-	-	-	-	-	
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-	-	-	
- Sophie Moreau-Garenne	-	-	-	-	-	-	-	
- Clémence Gastaldi	-	-	-	-	-	-	-	
- Cyril Vermeulen	-	-	-	-	-	-	-	
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-	-	-	
- Emilie Patou	-	-	-	-	-	-	-	
Date d'acquisition des actions	1er 33% : 26/06/20	1er 50% : 12/03/21	1er 25% : 16/12/21	1er 25% : 16/12/22	1er 30% : 21/06/24	1er 30% : 21/06/23	1er 30% : 01/03/24	1er 30% : 01/03/24
	2e 33% : 26/06/21	2e 50% : 12/03/22	2e 35% : 16/12/22	2e 35% : 16/12/23	2e 30% : 21/06/25	2e 30% : 21/06/24	2e 30% : 01/03/25	2e 30% : 01/03/25

	3e 34% : 26/06/22		3e 40% : 16/12/23	3e 40% : 16/12/24	3e 40% : 21/06/26	3e 40% : 21/06/25	3e 40% : 01/03/26	3e 40% : 01/03/26
Date de fin de période de conservation	1er 33% : 26/06/21 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 50% : 12/03/22 2e 50% : - -	1er 25% : 16/12/22 2e 35% : - 3e 40% : -	1er 25% : 16/12/23 2e 35% : - 3e 40% : -	1er 30% : 21/06/25 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 21/06/24 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 15/12/25 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 15/12/25 2e 30% : - 3e 40% : -
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	919 411	328 187	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	320 589	0	0	0	0	0	0	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2022)	581 416	328 188	918 824	1 070 020	453 018	858 300	1 951 218	447 562

¹ Les Plans 1 à 17 ne figurent pas dans ce tableau dans la mesure où ils ne produisent plus d'effet sur l'exercice 2021.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux collaborateurs dont il souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

1.1.1.1.1. Plan 18

Le Conseil d'administration du 26 juin 2019, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 89 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 1 177 704 actions de la Société, représentant environ 2,32 % du capital social de la Société au 26 juin 2019 (le « **Plan 18** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions sont des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 18, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche ne sont pas soumises à des conditions de performance ;
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 18 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à des conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2020 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2020** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2020** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.
- un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Premier plan, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette troisième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à des conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2021 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2021** ») ; et
- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2021** »).
- ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

1.1.1.1.2. Plan 19

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2019, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 3 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 330 667 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,65 % du capital social à ce jour) de la Société au 12 mars 2020 (le « **Plan 19** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur deux (2) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2020 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2020** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2020** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan ;
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2021 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2021** ») ; et

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2021** »).
- ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

1.1.1.1.3. Plan 20

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 918 824 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,78 % du capital social à ce jour) de la Société au 16 décembre 2020 (ci-après le « **Plan 20** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible GMV 2021 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2021 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2021,

(ensemble les « **Objectifs Cibles 2021** »)

Si les Objectif Cibles 2021 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 35% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, comparé à l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2022 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2022,

(ensemble les « **Objectifs Cibles 2022** »)

Si les Objectif Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage)

réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 40% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, comparé à l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2023 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(ensemble les « **Objectifs Cibles 2023** »)

Si les Objectif Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

Il est également prévu un mécanisme de rattrapage prenant en compte l'évolution cumulé entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 des objectifs prévus dans les conditions de performance, au titre duquel peuvent être attribuées aux bénéficiaires des actions gratuites complémentaires dans le cas où les actions attribuées au titre du Plan 20 n'auraient pas toutes déjà fait l'objet d'une attribution définitive.

1.1.1.1.4. Plan 21

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 7 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 1.070.020 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,90 % du capital social au jour de l'attribution) de la Société au 16 décembre 2021 (ci-après le « **Plan 21** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022,

(les « **Objectifs Cibles 2022** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2022.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 35% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 40% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

1.1.1.1.5. Plan 22

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 2 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 453.018 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) de la Société au 21 juin 2022 (ci-après le « **Plan 22** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur quatre (4) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 40% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de quatre (4) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,

(les « Objectifs Cibles 2025 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

1.1.1.1.6. Plan 23

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 11 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 858.300 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,72 % du capital social au jour de l'attribution) de la Société au 21 juin 2022 (ci-après le « **Plan 23** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022,

(les « Objectifs Cibles 2022 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible GMV 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2022 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2023 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

1.1.1.1.7. Plan 24

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 12 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 1.951.218 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,64 % du capital social au jour de l'attribution) de la Société au 15 décembre 2022 (ci-après le « **Plan 24** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,

(les « Objectifs Cibles 2025 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

1.1.1.1.8. Plan 25

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 447.562 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) de la Société au 15 décembre 2022 (ci-après le « **Plan 25** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « Objectifs Cibles 2023 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- o un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50% des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,

(les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50% de la tranche 2025 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des

Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2025 (et 75% du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2025 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2025 à chaque Bénéficiaire sera de 100% des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Actions gratuites attribuées en 2022 aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe.

Actions gratuites attribuées en 2022 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions (prix de l'action à la date d'attribution)	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé	2 307 239	- Plan 22 : 1,19 euros - Plan 23 : 1,19 euros - Plan 24 : 1,72 euros - Plan 25 : 1,72 euros	- Plan 22 : 21/06/2022 - Plan 23 : 21/06/2022 - Plan 24 : 15/12/2022 - Plan 25 : 15/12/2022

Actions gratuites attribuées en 2022 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	3 582 498 actions	30 salariés	- Plan 22 : 1,19 euros - Plan 23 : 1,19 euros - Plan 24 : 1,72 euros - Plan 25 : 1,72 euros	- Plan 22 : 21/06/2022 - Plan 23 : 21/06/2022 - Plan 24 : 15/12/2022 - Plan 25 : 15/12/2022